

LA DECLARATION DE L'IPEN POUR UN FUTUR SANS PRODUITS CHIMIQUES TOXIQUES

A l'occasion de la décision des gouvernements et acteurs clé d'adopter une approche stratégique pour une gestion internationale des produits chimiques (SAICM) l'IPEN (réseau international pour l'élimination des POPs) a réitéré son engagement à œuvrer pour la réalisation d'ici à l'an 2020 d'un futur sans produits toxiques, un futur où les produits chimiques seront produits et utilisés sans pour autant qu'ils aient des effets néfastes sur la santé humaine et sur l'environnement, un futur où les Polluants Organiques Persistants (POPs) ou produits chimiques du genre ne seront plus source de pollution pour nos environnements locaux et mondiaux, ne contamineront plus nos aliments et ne seront plus présents dans nos corps, de ceux de nos enfants et des générations futures.

En tant qu'organisations parties de l'IPEN, nous avons la ferme résolution d'œuvrer à la réalisation d'un futur sans produits toxiques d'ici à 2020 en amenant les communautés, travailleurs et Organisations de la Société Civile à se regrouper et à travailler en collaboration avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales dans le but de :

1. Interdire la production et l'utilisation des POPs et autres produits chimiques du genre ainsi que les substances, produits ou procédés pouvant générer la production ou l'émission des POPs ou autres sous-produits POPs, notamment ceux pouvant entraîner des troubles au niveau de la reproduction et du développement de l'enfant, notamment les malformations congénitales et les problèmes neurologiques pouvant affecter le développement normal tels que les maladies comportementales et mentales , le cancer, les mutations génétiques, et le dysfonctionnement des système immunitaire et endocrinien.

2. Promouvoir des programmes relatifs à la protection des bébés et en faire un objectif capital et reconnaître que les fœtus, les bébés et les enfants sont très vulnérables aux produits chimiques toxiques et ceci à tous les stades de leur développement

3. Promouvoir et exiger le remplacement des POPs par des produits et substances moins dangereux, des pratiques et procédés plus sains tels que par exemple la production propre, le transfert propre de technologies, la promotion de la chimie verte et tout autre procédé pouvant éviter la production et l'émission des sous-produits toxiques et donnant si possible priorité aux alternatives non-chimiques

4. Identifier, collecter et détruire complètement et de manière écologiquement saine les stocks de pesticides obsolètes, les déchets contenant des POPs ainsi que les autres produits chimiques faisant l'objet d'une préoccupation au niveau mondial à travers des procédés garantissant leur élimination totale (par exemple, le procédé de transformation des produits chimiques) et n'étant pas eux-même sources de production ou d'émission de polluants toxiques pouvant avoir des effets négatifs sur la santé, la sécurité ou le bien-être des travailleurs ou des communautés alentour. Nettoyer et réhabiliter les sites contaminés et les réservoirs environnementaux ; prendre des mesures afin de prévenir une accumulation future de stocks de Polluants Organiques Persistants et de produits chimiques du genre.

5. Stopper les méthodes inappropriées d'incinération et autres méthodes peu respectueuses de l'environnement utilisées dans le traitement des déchets, des sols contaminés et des sédiments.

6. Impliquer pleinement les communautés affectées, les gouvernements nationaux et les ONGs d'intérêt public ainsi que les différents secteurs de la Société Civile (notamment les groupes les plus vulnérables) dans les prises de décisions relatives à la sécurité chimique, notamment –mais ne se limitant pas seulement à – la mise en œuvre des conventions internationales, des programmes, des codes de conduite et des plans d'action ; promouvoir la coopération entre les gouvernements, les organisations d'intérêt public, les universités, les industriels et autres afin de s'assurer que toutes les parties sont impliquées et de manière transparente dans les prises de décisions à travers des approches multipartites.

7. Envisager une bonne transition entre les produits chimiques, les pratiques polluantes, les technologies inappropriées une fois éliminés et les méthodes alternatives

8. Réformer les lois, politiques et pratiques actuelles nationales relatives aux produits chimiques au niveau de tous les pays qui soient en conformité ou même meilleures que les normes établies dans la déclaration, incluant ainsi les dispositions ci-dessous :

- **Inclure le principe de prévention dans toutes les prises de décision en matière de sécurité chimique** tout en s'assurant que les mesures préventives ont été prises contre tous les produits pouvant être l'objet d'une préoccupation au niveau mondial, même si la preuve d'une relation de cause - à-effet entre le produit et son impact n'a pas été établie.
- **Mettre en œuvre le principe « pas de données, pas d'approbation de vente »** en exigeant des industriels qu'ils fournissent des données complètes sur les risques que le produit comporte, la façon d'utiliser le produit et sur les risques d'exposition sur tous les produits et substances chimiques commercialisés afin de voir si ces produits comportent des risques pour la santé humaine et l'environnement.
- **Promouvoir la question de l'équité intergénérationnelle en prenant en compte l'impact que les décisions** actuellement prises par nos gouvernements sur les produits chimiques pourraient avoir sur les générations futures, sachant que plusieurs de ces produits et substances chimiques persistent dans l'environnement durant des années, perturbent le développement normal de l'embryon et du fœtus, endommagent les fonctions génétiques et ont des effets négatifs sur la reproduction.

9. Adopter et promulguer des lois qui promeuvent le droit à l'information au niveau de tous les pays, notamment les lois sur les Registres des Emissions et Transferts des Polluants qui assureraient un accès libre et opportun aux informations sur les produits chimiques commercialisés ainsi que les composés chimiques présents dans les différents produits et déchets, y compris la fourniture de données sur leurs caractéristiques intrinsèques et leur impact sur la santé humaine et sur l'environnement, sur les méthodes alternatives plus saines, et des informations sur les transferts des déchets qui seront disponibles en ligne et sur le terrain. Ces lois doivent de manière très claire stipuler que toute information ayant trait à la santé ou à la sécurité humaine ne doit en aucun cas être tenue confidentielle.

10. Mettre en œuvre le principe du pollueur/payeur à travers des mécanismes efficaces et accessibles permettant de situer les responsabilités et d'indemniser les victimes, s'assurer que les manufacturiers, utilisateurs et détenteurs de produits chimiques paient les coûts

inhérents aux préjudices causés sur l'environnement et sur la santé humaine et que les victimes des effets néfastes de ces produits chimiques sont indemnisés dans les meilleurs délais.

11. Exiger des industries chimiques qu'elles supportent les coûts légitimement établis par les gouvernements à travers des programmes bien élaborés relatifs à la sécurité chimique et qu'elles contribuent aux fonds imposés aux gouvernements dans le cadre de la réhabilitation des sites contaminés et des décharges et d'élimination des stocks de pesticides obsolètes et des déchets en cas de non-dédommagement des personnes responsables de ces préjudices.

12. Réduire et éliminer les sources anthropogéniques du mercure et du mercure de méthyle dans l'environnement

13. S'assurer que tous les gouvernements ont mis en place des programmes nationaux, durables, holistiques et efficaces en matière de sécurité chimique ainsi que des infrastructures, spécialement au niveau des pays en développement et pays à économie en transition, qu'ils travaillent en collaboration et en parfaite coordination avec les ministères compétents, notamment ceux de l'environnement, de la santé, de l'agriculture, de l'industrie, du développement, de l'éducation ...etc. De nouveaux programmes d'assistance bilatéraux et multilatéraux doivent être mis en place pour un meilleur financement de ces pays dans l'atteinte de leurs objectifs.

14. Inclure la sécurité chimique dans les programmes de stratégies de réduction de la pauvreté et de développement des pays en développement ou à économie en transition tout en se focalisant sur les groupes les plus vulnérables, à savoir les femmes, les enfants, les autochtones et les autres communautés locales.

15. Adopter une approche de cycle de vie pour tous les produits chimiques qui inclue des stratégies de gestion des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie. Une telle approche évalue les impacts des produits chimiques à tous les niveaux de leur cycle de vie, c'est à dire non seulement le produit en temps que tel mais également ces dérivés, le produit en décomposition et les composés réactifs, sa conception, son usage, sa réutilisation, sa présence dans les déchets, les écosystèmes et dans le corps humain, et enfin sa destinée dans l'environnement, c'est-à-dire à la fin de son cycle de vie.

16. Promouvoir une agriculture durable et écologique, notamment l'agriculture biologique, le remplacement progressif des pesticides et autres intrants chimiques utilisés dans l'agriculture, la gestion intégrée des déprédateurs au sein des communautés, les méthodes agro-écologiques de gestion des déprédateurs et autres techniques agricoles durables permettant d'avoir de bons rendements tout en adoptant des pratiques saines, durables, respectueuses de l'environnement mais aussi à portée de tous, spécialement des groupes à faible revenu, les paysans et les communautés autochtones.

17. Promouvoir des méthodes intégrées de lutte contre les déprédateurs et de contrôle des vecteurs de maladies comportant moins de dangers pour l'adoption de pratiques saines et sans danger pour la santé humaine, abordables pour les agriculteurs, respectueuses de l'environnement et aussi prendre en considération la participation concertée des communautés.

18. Réduire et viser à éliminer la production des déchets en promouvant des programmes de réduction de déchets à la source, en modifiant la conception, la production, en diminuant l'achat, l'utilisation et la consommation de substances et produits chimiques dangereux (y compris l'emballage) dans le but de réduire aussi bien leur volume que leur toxicité et en promouvant la réutilisation et le recyclage optimal des produits et substances non-toxiques.

19. Définir les responsabilités communes mais non moins bien spécifiées de tous les gouvernements et des différentes industries, des ONGs, de la fonction publique et des autres acteurs clé en vue de leurs contributions et suivant leur degré de vulnérabilité en matière de dégradation environnementale ou d'impacts sur la santé causés par ces produits chimiques mais aussi en fonction de leurs ressources techniques et financières respectives.

20. Encourager les pays donateurs et agences partenaires à mobiliser davantage des fonds et fournir une assistance technique permettant ainsi aux pays en développement ou à économie en transition d'honorer leurs engagements pris dans le cadre des accords et initiatives internationaux relatifs à la gestion des produits chimiques et des déchets. De fournir davantage d'assistance afin de permettre à ces pays d'identifier et de soutenir les initiatives relatives à la sécurité chimique au niveau local.

21. Etablir un nouveau domaine d'intervention en matière de sécurité chimique pour le GEF accompagné de fonds supplémentaires qui seront mobilisés non seulement pour la réalisation du programme en cours du GEF sur les POPs mais également pour tous les nouveaux programmes ayant pour but de promouvoir la mise en oeuvre des autres conventions relatives aux produits chimiques ainsi que toutes les approches holistiques relatives à la gestion des produits chimiques sur lesquelles se base la SAICM.

22. S'assurer que tous les pays parties de la Convention de Stockholm ratifient ladite Convention ainsi que les autres accords relatifs aux produits chimiques et déchets, notamment la Convention de Rotterdam sur la procédure d'un consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques ou pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination, y compris l'amendement relatif à leur interdiction, le protocole de 1996 de la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets (la Convention de Londres), la Convention 170 de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail...etc.

23. Elargir la liste actuelle des 12 produits chimiques visés par la Convention de Stockholm afin d'y inclure d'autres POPs faisant l'objet d'une préoccupation au niveau mondial et de prendre des engagements pouvant mener à l'élimination de tous les produits chimiques qui présentent des caractéristiques POPs.

24. Elargir la liste actuelle des produits chimiques visés par la Convention de Rotterdam sur le PIC afin d'y inclure certains produits chimiques et pesticides, notamment l'amiante et bien d'autres produits comportant des risques pour la santé humaine et pour l'environnement lorsqu'ils sont utilisés dans les conditions normales dans les pays en développement ou pays à économie en transition. Décourager et interdire l'exportation vers les pays en développement ou à économie en transition de technologies inappropriées ainsi que de certains produits chimiques obsolètes déjà interdits dans le pays d'origine.

25. Promouvoir la mise en œuvre effective du Système Général Harmonisé (SGH), plus particulièrement au niveau des pays importateurs tout en se focalisant sur les droits que le SGH leur octroie d'interdire l'importation des produits chimiques dont la classification ou l'étiquetage ne répondent pas aux normes requises par le SGH.